

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

**VU** les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011,

**VU** l'arrêté municipal du 25 septembre 1952, portant réglementation des bals publics sur le territoire de la Ville de WITTENHEIM,

**CONSIDERANT** la demande de la Ville de Wittenheim en collaboration avec l'Office Municipal des Sports et Loisirs qui organisent un Bal Populaire à l'occasion des Festivités du 13 juillet 2024,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Ville de Wittenheim est autorisée à organiser un Bal Populaire à l'occasion des Festivités du 13 juillet 2024, qui se tiendra dans la nuit du 13 juillet au 14 juillet, de 19h00 à 1h00 du matin à la Maison des Associations, 10B rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est personnelle, non transmissible et valable que pour la date déterminée à l'alinéa précédent.

**ARTICLE 3 :** Elle sera révoquée, à toute époque, en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le permissionnaire est tenu de se conformer strictement.

**ARTICLE 4 :** Elle pourra également, être annulée par décision du Maire, en cas de circonstances exceptionnelles.

**ARTICLE 5 :** En aucun cas, le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus, sans permission spéciale de l'autorisation municipale.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire acquittera des droits, taxes et cotisations d'après les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...



WITTENHEIM  
Mairie

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr)
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- SOLEA – rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE

WITTENHEIM, le 24 juin 2024

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



  
Ginette RENCK